

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 11 mai 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Vincent COULOMB - Patrick MENNUCCI représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Christophe MADROLLE - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

DTUP 003-1276/09/BC

**■ Opération de prolongement de la ligne 2 du tramway de Gantès à Arenc
Approbation de l'avenant n°1 au marché 09/007 relatif aux équipements de
signalisation ferroviaire
MMT 09/3170/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 6/442/CC du 9 octobre 2006, la Communauté Urbaine a décidé de prolonger le réseau de tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc. Les travaux consistent à réaliser un prolongement de la ligne 2 sur environ 740 mètres linéaires, de Gantès jusqu'à la future station d'Arenc, avec création d'une arrière-gare comprenant trois voies ainsi que des locaux techniques et commerciaux d'exploitation.

Par délibération n°4/083/CC du 12 février 2007 était approuvé l'avant projet du secteur Gantès Arenc tel que présenté par le maître d'œuvre et le montant prévisionnel maximum des travaux résultant des études d'avant projet arrêté à 12 002 000 euros HT (valeur Janvier 2003).

Dans le cadre de cette opération, la Communauté Urbaine a engagé une procédure négociée au titre de l'article 35-II 8° du Code des Marchés Publics pour les équipements de signalisation ferroviaire.

Ce marché a été attribué à la société COLAS RAIL par la Commission d'Appel d'Offres du 10 décembre 2008 pour un montant total de 547 311.00 euros HT, soit 654 583.96 euros TTC, dont 519 372 euros HT au titre de la tranche ferme et 27 939 euros HT au titre de la tranche conditionnelle, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il a été approuvé par délibération DTUP 008-845/08/BC du 19 décembre 2008 et notifié au titulaire le 27 janvier 2009 sous le n°09/007.

Les travaux relatifs aux infrastructures, voie ferrée, équipements et systèmes du prolongement ont démarré le 15 janvier 2009, pour un délai global de 14 mois. Les prestations du marché de signalisation ferroviaire n'ont pu débuter que le 10 février 2009 à l'issue de la notification de l'ordre de service au Titulaire, pour un même délai global de 14 mois.

Il est de ce fait nécessaire de mettre en cohérence les délais d'exécution du marché de signalisation ferroviaire avec le planning global de l'opération, afin de faire coïncider les dates de fin d'exécution desdits marchés.

Par ailleurs, compte tenu du fait que les conditions extérieures permettant l'affermissement de la tranche conditionnelle seront réunies plutôt que prévu (libération des emprises SNCF envisagée pour le 30 avril 2009) et afin de permettre une intervention de l'entreprise cohérente avec le planning recalé du marché, il est nécessaire d'anticiper l'affermissement de la tranche conditionnelle et d'adapter en conséquence le délai global Di de cette même tranche conditionnelle.

Il est aujourd'hui proposé d'approuver un avenant n°1 sans incidence financière au marché n°09/007 ayant pour objet de recalculer les délais d'exécution des tranches ferme et conditionnelle ainsi que les délais partiels du marché afin de mettre en cohérence les plannings d'exécution des différents marchés de travaux de l'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération TRA 8/425/CC du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;
- La délibération TRA 1/844/CC du 9 octobre 2006 approuvant le programme d'extension du réseau de Tramway de la station Gantès jusqu'à Arenc ;
- La délibération TRA 4/083/CC du 12 février 2007 approuvant l'avant projet du prolongement du Tramway de Gantès à Arenc ;
- La délibération DTUP 008-845/08/BC du 19 décembre 2008 approuvant le marché relatif aux équipements de signalisation ferroviaire, attribué à la société COLAS RAIL ;
- La délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2009 approuvant l'augmentation de l'Autorisation de Programme de l'Opération tramway n°15207-01 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 22 avril 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les modifications de délais devant être apportées au marché n°09/007 nécessitent d'être prises en compte dans le cadre d'un avenant.
- Qu'au regard des dispositions du marché, le présent avenant n'a pas d'incidence financière et ne modifie pas en conséquence l'économie du marché.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 au marché n°09/007 ayant pour objet de prendre en compte les modifications des délais partiels et du délai global des tranches ferme et conditionnelle du marché.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI